

Réponse de la Municipalité à la motion Claire Attinger « Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale »

Rapport-préavis n° 2006/45

1. Objet du rapport-préavis

La motion du 20 juin 2005 déposée par Mme la conseillère communale Claire Attinger a été renvoyée à la Municipalité par le Conseil Communal le 21 mars 2006. En substance, elle demande à la Ville de Lausanne de

- Créer et favoriser l'implantation de mesures formatives
- Développer des mesures spécifiques d'insertion sociale et professionnelle
- Renforcer, à titre préventif notamment, les prestations de conseil, d'information et d'orientation à l'attention des jeunes adultes.

Cette demande fait suite à un constat préoccupant : les jeunes de 18 à 25 ans sont surreprésentés parmi les bénéficiaires de l'aide sociale (on compte plus de 500 jeunes à l'aide sociale à Lausanne) et deux tiers d'entre eux n'ont pas de formation professionnelle¹.

2. Abréviations

DEC	Département de l'économie
DFJ	Département de la formation et de la jeunesse
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DSS+E	Direction de la sécurité sociale et de l'environnement
JAD	Jeunes adultes en difficulté
FORJAD	Formation des jeunes adultes en difficultés
LASV	Loi sur l'action sociale vaudoise
LOF	Loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale
ORP	Office régional de placement
RI	Revenu d'insertion
SCRIS	Service cantonal de recherche et d'informations statistiques
SSL	Service social Lausanne
STI	Service du travail et de l'intégration

¹ Août 2006 : 544 jeunes de 18-25 ans sans compter les conjoints et concubins, dont 156 inscrits depuis le début de l'année.

3. Les mesures déjà prises par la Municipalité

Identification du besoin

La DSS+E a identifié dès 2005, sur la base des statistiques fournies par le SCRIS notamment, la nécessité de développer une prise en charge spécifique des JAD requérants de l'aide sociale cantonale (appelée « Revenu d'insertion – RI » dès le 1^{er} janvier 2006, suite à l'entrée en vigueur de la LASV), avant que le DSAS ne considère lui aussi ce public comme prioritaire. Il s'agissait en effet d'éviter toute installation dans l'assistance dès l'âge de 18 ans.

Création de l'unité insertion et lancement d'un programme d'insertion socioprofessionnelle

Dès le 1^{er} janvier 2006, une nouvelle unité – unité insertion – a été créée au sein du SSL. Une équipe pluridisciplinaire a été constituée, comprenant les professions suivantes : assistant social, conseiller en insertion, psychologue conseiller en orientation scolaire et professionnelle, secrétaire. Un programme d'insertion socioprofessionnelle a été mis sur pied comprenant, outre un appui social offert pour faciliter l'accès au logement ou aux soins, un bilan socioprofessionnel, un plan d'action personnalisé ainsi que l'octroi, chaque fois que nécessaire, de mesures d'insertion devant ouvrir l'accès, à court, moyen ou long terme, à une formation reconnue et/ou à l'emploi.

Toujours dès le 1^{er} janvier 2006, tout jeune de 18 à 25 ans s'adressant au SSL est adressé à l'unité insertion en vue de son inscription au programme d'insertion socioprofessionnelle. En cas de refus de toute participation à ce programme, l'aide sociale accordée est réduite, après avertissement, au minimum prévu par la loi et la jurisprudence des tribunaux.

Le DSAS, de son côté, a amélioré l'offre de mesures d'insertion, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif, en faisant appel à de nouveaux prestataires ou en concluant avec les prestataires existants de nouveaux contrats. L'objectif n'est plus, comme par le passé, le seul maintien du lien social, mais l'acquisition des compétences nécessaires à la conclusion d'un contrat d'apprentissage puis l'apprentissage lui-même (programme FORJAD). Le principal obstacle à l'affranchissement de l'aide sociale a par ailleurs été levé : les jeunes au RI qui commencent une formation ne perdent plus leur droit au RI².

Les bénéficiaires de l'aide sociale âgés de 18 à 25 ans déjà suivis par le SSL en 2005, qui étaient encore au nombre de 288 en août 2006, se voient également proposer, progressivement et chaque fois que cela est possible, la participation au programme d'insertion. Il faut cependant insister sur le fait que la charge de travail des assistantes sociales et des assistants sociaux ne permet pas un suivi aussi dense que celui assuré par l'unité insertion. Cette situation n'ira d'ailleurs pas en s'améliorant, suite à l'introduction toute récente par le DSAS de nouvelles exigences en matière de collectes et de saisies de données à des fins statistiques.

Enfin, il faut signaler une collaboration avec l'unité de psychiatrie communautaire (dépendant de la policlinique du Département de psychiatrie du CHUV), qui intervient en faveur des jeunes présentant des troubles psychosociaux entravant toute démarche d'insertion.

Premiers résultats

Depuis le début de l'année, plus de 150 jeunes de 18 à 25 ans ont été accueillis par l'unité insertion et ont bénéficié d'un bilan. Et pour l'ensemble du SSL, un projet professionnel - avec un objectif clair de recherche de place d'apprentissage - était prêt en juillet 2006 pour une centaine de jeunes. En août, un

² Une contribution est cependant demandée aux parents si ces derniers sont dans l'aisance.

tiers d'entre eux avait trouvé une place d'apprentissage ou de préapprentissage, soit par eux-mêmes, soit avec l'aide de l'unité insertion du SSL, soit encore avec l'aide du DSAS.

A l'évidence, la recherche ou la création de places d'apprentissage annoncées par l'Etat s'avèrent encore insuffisante et c'est dans ce domaine que le SSL devra porter l'accent, avec l'objectif de trouver ou de créer une place d'apprentissage pour 2007 en faveur de tous les jeunes auxquels une telle place n'aura pas pu être proposée en 2006 (avec, dans l'intervalle, des places de stages ou la participation à d'autres programmes). Nous revenons plus loin sur ce point.

A signaler encore que, pour le premier semestre, des mesures d'insertion ont été allouées à 60 jeunes de 18 à 25 ans pour un montant de 350'000 francs en chiffres ronds³.

4. Projets complémentaires

Quatre projets complémentaires à la création de l'unité insertion et au lancement du programme d'insertion socioprofessionnelle peuvent encore être mentionnés :

- Dès le mois d'octobre 2006, le programme d'insertion socioprofessionnelle comprendra également de la sensibilisation aux risques du surendettement ;
- Un « plan B » est en préparation pour les jeunes qui ne sont manifestement pas en mesure de s'engager dans un processus d'insertion professionnelle, qui ne peuvent être présentés à un employeur même pour un stage (environ 10% de l'ensemble des jeunes suivis par le SSL). L'institut Démarche est mandaté pour élaborer un programme spécifique, orienté vers la structuration du temps, la prise de confiance en soi, l'acquisition de certaines compétences sociales de base, etc. au travers d'activités sportives et culturelles. Ce programme devrait débiter fin 2006.
- Le SSL élabore un programme de perfectionnement professionnel destiné aux assistantes sociales et aux assistants sociaux dans le domaine du bilan et du projet professionnel. Ce programme sera complémentaire à celui mis sur pied par le DSAS.

5. Collaboration entre le Service social Lausanne et le Service du travail et de l'intégration (STI)

Tout bénéficiaire du RI peut bénéficier d'un suivi *social* (suivi par un assistant social du SSL), d'un suivi *professionnel* (suivi par un conseiller en placement de l'ORP) ou encore d'un suivi *mixte* (suivi social et professionnel, en principe limité à six mois). Si la plupart des jeunes au RI sont en suivi social, 85 d'entre eux étaient en suivi professionnel en août 2006.

Au sein de la DSS+E, le SSL et le STI portent un soin particulier à développer leur collaboration interinstitutionnelle, notamment dans le domaine de l'insertion des jeunes, et le choix du suivi s'opère de manière pragmatique, selon les besoins des intéressés et les prestations auxquelles ils ont accès auprès de chacun des deux services.

En outre, le SSL ouvre ses mesures aux jeunes bénéficiant d'un suivi professionnel, de même que le STI ouvre ses mesures aux jeunes bénéficiant d'un suivi social (même s'ils sont considérés dans un premier temps comme inaptes au placement). Un certain nombre d'essais sont en cours, notamment sous la forme de stages pratiques en vue d'évaluer les compétences de jeunes en suivi social qui souhaitent reprendre une formation. Le STI examine également la possibilité d'intégrer des jeunes en

³ A rapporter aux coûts de l'aide sociale versée à ce public, estimé par le SSL à 13-14 millions de francs au moins pour 2006.

suivi social dans son nouveau dispositif de sessions spéciales de travail au sein du parc immobilier communal qui a été initié par le Rapport-préavis No 2005/68 « Intégration du Programme communal d'emplois temporaires (PCET) aux Emplois temporaires subventionnés Lausanne (ETSL) ».

6. A propos des trois propositions de la motion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité répond comme suit à la motion :

- *Créer et favoriser l'implantation de mesures formatives*

La Municipalité constate avec satisfaction que le DSAS a développé des mesures formatives. Une collaboration a été développée avec le DFJ pour développer une offre de places d'apprentissage destinées aux jeunes à l'aide sociale. Enfin, ces derniers peuvent également accéder, sous certaines conditions, aux mesures offertes par le DEC.

Même si ces efforts méritent d'être salués, ils demeurent insuffisants dès lors que les jeunes à l'aide sociale ont suivi, dans la plupart des cas, la voie secondaire à options (VSO) qui ne permet plus, dans les faits, d'accéder aux places d'apprentissages disponibles sur le marché, sinon exceptionnellement, dans quelques professions seulement. Aussi la création de places d'apprentissages offertes en priorité aux JAD doit-elle être considérée, désormais, comme une priorité. Le SSL compte y parvenir en développant, en collaboration avec certaines institutions déjà subventionnées par la Ville, un dispositif inspiré de la Job Factory de Bâle⁴.

- *Développer des mesures spécifiques d'insertion sociale et professionnelle*

La Ville n'a pas eu à développer ses propres mesures pour l'instant, vu l'amélioration de l'offre cantonale. Mais on ne saurait exclure que, dans l'avenir, certaines prestations communales soient nécessaires. La question de savoir si le « plan B » évoqué plus haut sera reconnu comme mesure d'insertion au plan cantonal n'est d'ailleurs pas tranchée au moment de la rédaction de ce rapport-préavis.

- *Renforcer, à titre préventif notamment, les prestations de conseil, d'information et d'orientation à l'attention des jeunes adultes.*

La création de l'unité insertion a permis au SSL de renforcer ses prestations à l'attention des jeunes adultes. Il en ira de même avec le programme de perfectionnement des assistantes sociales et des assistants sociaux. Par ailleurs, le service a la possibilité, dans le cadre des mesures d'insertion du RI, d'adresser des jeunes en difficulté auprès de diverses institutions spécialisées dans l'insertion professionnelle. Enfin, ils bénéficient de conseils très diversifiés (recherche d'emploi, gestion de budget et prévention du surendettement). On peut donc considérer que, sur ce point, la motion est réalisée.

⁴ A relever qu'une collaboration intervient déjà au sein de l'administration communale entre le SSL et le service des routes et mobilité pour l'accueil de jeunes bénéficiaires de l'aide sociale, soit dans le cadre de stages d'observation ou de préapprentissage, soit dans le cadre de places d'apprentissage.

7. Conclusions

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Lausanne,

Vu le rapport-préavis n° 2006/45 de la Municipalité du 6 septembre 2006 ;

Ouï le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

d'approuver la réponse de la Municipalité à la motion de Mme Claire Attinger intitulée « Pour favoriser les mesures d'insertion en faveur des jeunes à l'aide sociale ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic
Daniel Brélaz

Le secrétaire
François Pasche